

**Service de promotion de la santé et service social en faveur des élèves**

Affaire suivie par :  
Sylvaine REYNET  
Tél : 04 75 66 93 25  
Mél : ce.dsden07-sante-social@ac-grenoble.fr

Privas, le 17 novembre 2021

Le Chef d'établissement

Aux

DSDEN DE L'ARDECHE  
Place André Malraux  
BP 627  
07006 PRIVAS

Responsables légaux des élèves de plus de 12 ans du  
département de l'Ardèche

**Objet : Vaccination contre la COVID-19**

Madame, monsieur,

La vaccination des adolescent(e)s contre la COVID-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus, même si elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite, c'est-à-dire qu'elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Une première campagne de vaccination vous a déjà été proposée en début d'année scolaire.

Face à la recrudescence du virus, le ministère de l'Éducation Nationale en lien avec l'Agence Régionale de Santé du département de l'Ardèche organise une nouvelle campagne de vaccination dans les collèges et les lycées.

La vaccination de votre enfant doit être autorisée par l'un des deux responsables légaux, s'il est âgé de moins de 16 ans. Les mineur(e)s de plus de 16 ans n'ont pas besoin d'y être autorisé(e) par leurs responsables légaux pour se faire vacciner, s'ils possèdent une carte vitale à leur nom, ils devront s'en munir.

Pour bénéficier de cette nouvelle campagne, votre enfant devra apporter à la vie scolaire au plus tard le jeudi 25 novembre 2021 :

- ⇒ Le formulaire d'autorisation complété, signé
- ⇒ Le questionnaire de santé complété. Les mineur(e)s de plus de 16 ans peuvent remplir seul(e)s ce document.
- ⇒ **Sans ces documents, la vaccination ne pourra pas être réalisée.**

Les centres de vaccination et les équipes mobiles utiliseront le vaccin Pfizer. Ce vaccin nécessite deux injections espacées d'au moins 21 jours. Une seconde opération de vaccination sera donc proposée à votre enfant pour la deuxième dose.

Les adolescent(e)s ayant déjà été contaminé(e)s par la Covid-19 n'auront besoin que d'une seule dose s'ils présentent une preuve d'infection antérieure à la Covid-19 lors de leur prise en charge par les personnels de l'équipe mobile ou du centre de vaccination. Un test rapide d'orientation diagnostique sérologique (TROD) pourra leur être proposé. Ce test, réalisé à partir d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt, permet de déterminer si l'élève a déjà été infecté par la Covid-19. Si le test est positif, l'élève n'aura besoin que d'une seule injection pour compléter son schéma vaccinal.

Si votre enfant a déjà été infecté par la covid-19, vous pouvez joindre une copie du certificat de test positif de plus de deux mois (PCR, antigénique ou sérologique) avec le questionnaire de santé.

Vous n'êtes pas obligé(e)s de faire vacciner votre enfant dans le cadre scolaire. Vous conservez la possibilité de le faire vacciner selon d'autres modalités, par exemple par un médecin, un pharmacien, un infirmier ou dans le centre de vaccination de votre choix. Pour toutes questions relatives à la vaccination, vous pouvez consulter le site du ministère des solidarités et de la santé ou vous renseigner auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/>

Le Chef d'établissement  
Gilles THABUY